



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 67
Nombre de procurations : 18

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Philippe NEYRAUD
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Isabelle BARDIN
Madame Céline TONOT	Madame Catherine MINAUX	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Christian DUCHANGE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Catherine PETITJEAN	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Valérie GRANDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Monique BAYARD	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Sebastien KENCKER
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Thierry COUDERT	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Mélanie FORTIER	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Manuela SCHAEFFER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Fabian RUINET
	Madame Aziza AGLAGAL	

Membres absents :

Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Delphine BLAYA pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE pouvoir à Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC
Mobilités - Mise en place du Comité des Partenaires

En application de l'article L.1231-5 du Code des transports, les autorités organisatrices de la mobilité sont tenues de mettre en place un comité des partenaires de la mobilité, dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

L'article 118 de la loi de finances pour 2025 est venu modifier la composition du comité des partenaires (article L.1231-1 du code des transports) des AOM locales (article L.1231-1 du code des transports) et régionales (article L.1231-3 du code des transports).

Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

Le comité des partenaires est saisi pour avis au moins une fois par semestre sur le niveau de l'offre de mobilité en place, sur les renforcements de l'offre et sur le développement des offres nouvelles, sur le taux de couverture des dépenses d'exploitation des services de mobilité par les recettes tarifaires, sur le niveau de contribution financière des employeurs dans le cadre du versement mobilité, sur la qualité des services et sur l'information des usagers mise en place.

Le comité est consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité par l'autorité organisatrice de la mobilité prévue au III de l'article L. 1231-1-1 et au II de l'article L. 1231-3 et sur tout projet de mobilité structurant, y compris les services express régionaux métropolitains. Il est saisi également avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité.

Le Comité des Partenaires émet un avis obligatoire préalable et simple.

Le Président de Dijon métropole, ou son représentant qu'il aura désigné, assure la présidence de droit de ce comité qui sera composé des 51 membres suivants répartis en 4 collèges (cf. Annexe):

1. Des représentants des structures du monde économique, organisations patronales représentatives, des principaux employeurs du territoire, des associations d'entreprises et de zones d'activités, des chambres consulaires

Les représentants des employeurs disposent d'au moins 50 % des sièges au sein du comité.

2. Des représentants des organisations syndicales

3. Des représentants des structures associatives d'usagers des services de mobilité et d'habitants

4. Des représentants des habitants tirés au sort comme le prévoit la LOI Climat et Résilience

Les modalités de fonctionnement du comité des partenaires sont précisées dans le Règlement intérieur. Il sera présenté et adopté par ses membres lors de la séance d'installation.

Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :

- **de créer** le comité des partenaires dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **d'adopter** la liste des membres jointe en annexe de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 85

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 18 PROCURATION(S)

